



**Commune du Marin
(population : 8 896 habitants)**

**Compte administratif de 2021
et budget primitif de 2022**

(Commune en plan de redressement)

**Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2022-0030

SAISINE N° 22-024-972 – L. 1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 23 JUIN 2022

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE LA MARTINIQUE,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des juridictions financières ;
- VU** l'arrêté n° R02-2022-02-11-00005 du préfet de la Martinique daté du 14 février 2022 portant délégation de signature à Mme Laurence GOLA DE MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° R02-2022-047 du 15 février 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 2022-01 du 20 janvier 2022 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales et territoriales des comptes des Antilles et de la Guyane ;
- VU** les avis précédents de la chambre régionale des comptes, notamment l'avis n° 2017-0118 du 12 septembre 2017 sur le compte administratif de 2016, définissant un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité, et l'avis n° 2021-0072 du 12 août 2021 relatif au compte administratif de 2020 et au budget primitif de 2021 ;
- VU** l'arrêté BCBDE 2021-246-01 du préfet de la Martinique en date du 3 septembre 2021 portant règlement du budget primitif pour 2021 de la commune du Marin ;
- VU** la lettre du 13 mai 2022, enregistrée au greffe de la chambre le 16 mai 2022, par laquelle le préfet de la Martinique a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif 2022 de la commune du Marin en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;

- VU** la lettre du 20 mai 2022 par laquelle le président de la chambre a invité le maire de la commune à présenter ses observations ;
- VU** les réponses apportées par l'ordonnateur et le comptable de la commune du Marin, ensemble les pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. SENAUX, premier conseiller ;

Etant considéré ce qui suit,

I. LA SAISINE

La transmission du budget primitif de 2022 de la commune du Marin émane de Mme Laurence GOLA DE MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, compétente pour saisir la chambre, en vertu de l'arrêté de délégation susvisé.

Selon les dispositions de l'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du CGCT, « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable* ».

Le budget primitif de 2021 de la commune du Marin a été arrêté en déséquilibre par le préfet de la Martinique sur proposition de la chambre dans le cadre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité. Par le courrier du 13 mai 2022 susvisé, le préfet de la Martinique a transmis à la chambre le budget primitif de 2022 de la collectivité.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de la Martinique est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

II. LA CONCORDANCE DES RESULTATS COMPTABLES

Le 21 avril 2022, l'assemblée délibérante de la collectivité a arrêté les comptes du budget principal comme il suit :

Tableau n°1 : Résultat de clôture 2021 du budget principal du Marin

Recettes de fonctionnement (dont report)	Résultat de fonctionnement cumulé	Résultat d'investissement cumulé	Résultat global cumulé	RAR	Résultat global	Résultat en % des recettes de fonctionnement
14 261 344,44	1 686 440,66	-1 466 982,95	219 457,71	724 503,08	943 960,79	7 %

Source : Compte administratif 2021

Le résultat global de clôture du compte administratif de 2021 voté est un excédent de 943 960,79 €.

Les résultats comptables, hors restes à réaliser, du compte administratif de 2021 sont en concordance avec ceux du compte de gestion de 2021.

III. LA SINCERITE DES INSCRIPTIONS EN RESTES A REALISER

Il appartient à la chambre de relever les éventuelles erreurs ou insincérités que le compte administratif peut comporter, afin de calculer le résultat réel de 2021. Les corrections à apporter seront intégrées, sous la forme de restes à réaliser, dans le budget de 2022. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

La commune a comptabilisé en 2021, en recettes du chapitre 13 de la section d'investissement :

- 15 368,56 € de fonds régional pour le développement et l'emploi (FRDE) notifié par la préfecture le 29 janvier 2021 ;
- 141 696,59 € de FRDE notifié par la préfecture le 20 janvier 2022.

Ce second montant aurait dû être enregistré au titre de l'exercice 2022. Les recettes du chapitre 13 doivent donc être réduites de 141 696,59 €.

Le total des corrections sur les restes à réaliser s'élève à 141 696,59 €.

Tableau n°2 : Les corrections en sincérité (en euros)

	Réalisé, y compris rattachements	Restes à réaliser	Total voté	Corrections en sincérité à reporter
Investissement	-1 466 982,95	724 503,08	-742 479,87	-141 696,59
Fonctionnement	1 686 440,66	0,00	1 686 440,66	0,00
Total	219 457,71	724 503,08	943 960,79	-141 696,59

Source : Chambre régionale des comptes

Le résultat réel de clôture de 2021 s'élève à 802 264,20 €.

IV. LE BUDGET PRIMITIF DE 2022

IV. A. Le budget voté

Lors de sa séance du 21 avril 2022, la collectivité a adopté le budget primitif de 2022 avec les deux sections à l'équilibre.

IV. B. La sincérité des inscriptions au budget principal

IV. B. 1. La reprise des résultats de clôture

Le résultat de clôture de 2021 de la section de fonctionnement (+ 1 686 440,66 €) a été affecté au compte 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* » en recettes d'investissement.

Le résultat de clôture de 2021 de la section d'investissement (- 1 466 982,95 €) a été correctement reporté au budget primitif de 2022.

IV. B. 2. La reprise des corrections en sincérité de l'exercice 2021

Les corrections des restes à réaliser identifiées *supra* sont reprises dans le budget primitif de 2022.

IV. B. 3. Les mesures nouvelles 2022

a. Les recettes de fonctionnement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 14 273 175 €.

Les données de l'état de notification des recettes de fiscalité directe ont été mal reprises par la commune, conduisant à une sous-estimation de 10 000 €. Par ailleurs, la collectivité n'a pas correctement pris en compte la notification de la dotation globale garantie d'octroi de mer pour 2022, de 5 760 656 €, soit 310 656 € de plus que le montant voté.

En définitive, le chapitre 73 « *Impôts et taxes* » est augmenté de 320 656 €.

La commune n'a pas tenu compte des 4 346 € de FCTVA en fonctionnement notifié par la préfecture le 4 avril 2022. Le chapitre 74 « *Dotations et participations* » est donc augmenté de ce montant.

Le montant des recettes de fonctionnement est ainsi augmenté de 325 002 €.

b. Les dépenses de fonctionnement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 14 273 175 €.

La commune reconnaît la nécessité d'admettre en non-valeur certaines créances. Dans l'attente d'une évaluation plus fine, les crédits du chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » sont accrus de 30 000 €.

Parallèlement, 10 000 € au chapitre 66 « *Charges financières* » et 20 000 € au chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* » ne sont finalement pas justifiés et doivent donc être supprimés.

Les corrections des dépenses de fonctionnement ne modifient pas leur montant total.

c. Les recettes d'investissement

La collectivité a voté les recettes nouvelles d'investissement à 19 489 793 €.

Le FRDE notifié et versé en janvier 2022 (*cf. supra* : 141 696,56 €) doit être inscrit au chapitre 10 « *Dotations, fonds divers et réserves* ». Par ailleurs, le montant de FCTVA en investissement notifié par la préfecture en avril 2022 s'élève à 24 916 €, montant inférieur de 270 084 € à celui inscrit au BP 2022 voté. Il convient ainsi de réduire le chapitre 10 « *Dotations, fonds divers et réserves* » en recettes d'investissement de 128 387,44 €.

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » en recettes est réduit de 120 000 €, non justifiés.

La prévision de l'opération immobilière intitulée « Les Promenades de Montgérald » est ajustée à la baisse de 14 651 €, une parcelle ayant été exclue du projet. Parallèlement, une cession de 4 006 928 € (« Maison Rouge ») est ajoutée au budget 2022. Le chapitre 024 « *Produits des cessions d'immobilisations* » est ainsi augmenté de 3 992 277 €.

En définitive, les corrections des mesures nouvelles du budget primitif augmentent les recettes d'investissement de 3 743 889,56 €.

d. Les dépenses d'investissement

Aucune correction n'est proposée en dépenses d'investissement, dont les mesures nouvelles ont été votées à 18 747 313 €.

IV. B. 4. Le résultat global

Les corrections des mesures nouvelles 2022 améliorent le résultat global de 4 068 892 €. Les corrections en sincérité réduisant de 141 697 € les restes à réaliser sont reprises dans le budget 2022. Le solde global prévisionnel est amélioré de 3 927 195 € et s'élève à ce montant.

V. LE RESPECT DE LA TRAJECTOIRE DE REDRESSEMENT

Selon l'article R. 1612-29 du CGCT, « *Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate* ».

Dans son avis susvisé n° 2017-118 du 12 septembre 2017, la chambre avait fixé le terme du plan de redressement au 31 décembre 2021.

A cette échéance, l'exécution du budget de 2021 est excédentaire de 802 264,20 €, après un déficit de 3 356 134,76 € en 2020.

Le résultat global de clôture prévisionnel du budget primitif de 2022 de la collectivité est un excédent de 3 927 195 €, composé d'un résultat prévisionnel excédentaire de 325 002 € en section de fonctionnement et d'un solde prévisionnel de la section d'investissement de 3 602 193 €.

Le redressement financier de la commune du Marin se fonde sur une stratégie de cessions immobilières ambitieuse, ainsi que sur des recettes de fonctionnement dynamiques et des dépenses de fonctionnement maîtrisées jusqu'au 31 décembre 2021. Le rebond des charges de personnel prévu en 2022 est à ce titre inquiétant dans la mesure où ces dépenses sont difficiles à infléchir au cours des exercices suivants.

L'équilibre du budget primitif de 2022 confirme la mise en œuvre par la commune du Marin de mesures suffisantes aboutissant à la résorption de son déficit. Par conséquent, il n'y a plus lieu de poursuivre la procédure prévue à l'article L. 1612-14 du CGCT.

L'ensemble des propositions de corrections ont fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières à l'article VI-17.

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DONNE ACTE** au préfet de la Martinique de sa transmission du compte administratif de 2021 et du budget primitif de 2022 de la commune du Marin au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture du compte administratif de 2021 de la collectivité est un excédent de 802 264,20 € ;
- 3) **CONSTATE** que le budget de 2022 incluant les propositions de corrections de la chambre présente un excédent prévisionnel ;
- 4) **CONSTATE** que les mesures prises par la commune du Marin ont été suffisantes pour résorber son déficit et qu'il n'y a donc plus lieu de poursuivre la procédure au titre de l'article L. 1612-14, 2^e alinéa, du CGCT ;
- 5) **PROPOSE** à la commune de prendre en compte, par délibération budgétaire modificative, les corrections du budget primitif de 2022 synthétisées dans le tableau joint en annexe ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du CGCT, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat* » ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;

- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Martinique, au maire du Marin et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Martinique, le 23 juin 2022.

Présents :

- M. Patrick PLANTARD, président de section, président de séance ;
- M. Alexandre ABOU, Mme Carole SAJ, Mme Anne-Marie THIBAUT, Mme Anne-Maude DUBOST, premiers conseillers ;
- Mme Louise AREND, conseiller ;
- M. Gabriel SENAUX premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Patrick PLANTARD

Martine AZARES

ANNEXE 1 : Budget de la collectivité proposé pour 2022

Tableau n°3 : Budget principal de 2022 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC		Budget proposé
			RAR	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	2 631 635	0	0	2 631 635
012	Charges de personnel	7 498 920	0	0	7 498 920
65	Autres charges de gestion courantes	2 405 393	0	30 000	2 435 393
66	Charges financières	105 231	0	-10 000	95 231
67	Charges exceptionnelles	73 000	0	-20 000	53 000
68	Dotations aux amortissements	0	0	0	
023	Virement à la section d'investissement	1 496 527	0	0	1 496 527
042	Opér..ordre de transferts entre sections	62 470	0		62 470
D002	Résultat reporté ou anticipé	0	0	0	0
	Total	14 273 175	0	0	14 273 175
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC		Budget proposé
			RAR	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	80 200	0	0	80 200
70	Produits services, domaines et ventes	233 652	0	0	233 652
73	Impôts et taxes	10 295 032	0	320 656	10 615 688
74	Dotations et participations	2 408 954	0	4 346	2 413 300
75	Autres produits de gestion courante	405 000	0	0	405 000
76	Produits financiers	900	0	0	900
77	Produits exceptionnels	249 437	0	0	249 437
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0	0	0	0
042	Opér..ordre de transferts entre sections	600 000	0	0	600 000
R002	Résultat reporté ou anticipé	0	0	0	0
	Total	14 273 175	0	325 002	14 598 177

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification CRC		Budget proposé
			RAR	Mesures nouvelles	
010	Stocks	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	1 805 086	0	0	1 805 086
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	1 013 715	0	0	1 013 715
OP	Opérations d'équipement	16 212 051	0	0	16 212 051
13	Subventions d'investissement		0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	576 611	0	0	576 611
040	Opér.ordre de transferts entre sections	600 000	0	0	600 000
041	Opérations patrimoniales	80 000	0	0	80 000
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	1 466 983	0	0	1 466 983
	Total	21 754 446	0	0	21 754 446
Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC		Budget proposé
			RAR	Mesures nouvelles	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	13 081 755	- 141 696	-120 000	12 820 058
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 200 000	0	0	3 200 000
10	Dotations fonds divers et réserves	395 000	0	-128 387	266 613
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 686 441	0	0	1 686 441
024	Produits des cessions	1 752 255	0	3 992 277	5 744 532
45.2	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement	1 496 527	0	0	1 496 527
040	Opér.ordre de transferts entre sections	62 470	0	0	62 470
041	Opérations patrimoniales	80 000	0	0	80 000
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0	0	0	0
	Total	21 754 446	-141 696	3 743 890	25 356 639

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL				
Section de fonctionnement	Budget voté	Modification CRC		Budget proposé
		RAR	Mesures nouvelles	
Dépenses	14 273 175	0	0	14 273 175
Recettes	14 273 175	0	325 002	14 598 177
Résultat	0	0	325 002	325 002
Section d'investissement				
Dépenses	21 754 446	0	0	21 754 446
Recettes	21 754 446	- 141 696	3 743 890	25 356 639
Résultat	0	- 141 696	3 743 890	3 602 193
Résultat global prévisionnel	0	- 141 696	4 068 892	3 927 195